

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 mai 2012**

Le compte rendu succinct a été affiché le 07/05/2012
et publié sur le site internet

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille douze le trois Mai à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme PAILLARD, M. BODON, Mme GRILLET, M. DEUTSCH, M. SIMON, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. SOLER, Mme DALICOUD, Mme ROY, M. ROZIERES, Mme BRACHET, M. NINFOSI, Mme CEREZA, M. FARGE, M. BOUKERSI, M. DITACROUTE, M. ODOBEZ, Mme SAPPÀ, M. CAMACHO, M. DURAND, M. CETIN

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme GUIGUET à M. BODON, Mme BLANCHARD à M. SIMON, M. DE MURCIA à M. TOSCANO, M. YAHIAOUI à M. SOLER, Mme ANSELME à M. HAVRE, Mme RODRIGUEZ à M. BOUKERSI, Mme PECH à M. DURAND

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : M. TOSCANO est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration : La Direction Générale - Le Cabinet du Maire -
Le Service Questure

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. TOSCANO est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

Le procès-verbal du 8 février 2012 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Sur le procès-verbal du 22 mars 2012, Monsieur DITACROUTE, Président du Groupe « Un avenir pour Pont de Claix » souhaite une correction à la page 10, concernant le vote du Compte Administratif du Budget principal. Au lieu de : «Il précise que son groupe ne vote pas en général le budget primitif de la Ville puisqu'il ne prend pas part au vote ». Il faut écrire : «Il précise que son groupe ne vote pas en général le budget primitif de la Ville puisqu'il ne prend pas part **à son élaboration** ».

Monsieur FARGE a une observation à faire non sur le compte rendu du conseil municipal mais sur les conditions de convocation de ce conseil municipal. C'est une remarque qu'il a faite au moins à 4 reprises. Il a reçu la convocation de façon dématérialisée vendredi dernier à 17 h 23. Sachant qu'il s'agissait là d'un week-end suivi d'un Pont, il n'en a pris connaissance que mercredi matin. Préparer un conseil municipal et recevoir dans des délais aussi courts l'ordre du jour et les délibérations n'est pas concevable pour exercer son mandat de conseiller municipal.

Il a donc avec Monsieur DURAND le sentiment d'être considéré comme un conseiller municipal de 2ème zone.

Par ailleurs, n'étant pas constitué en Groupe Politique, ils n'ont pas accès aux commissions municipales alors qu'ils représentent une partie non négligeable de la population. Également, il est indiqué dans les projets de délibération le visa de la Commission Municipale. Or, les comptes rendus sont reçus après. Il renouvelle sa question : comment exercer un mandat de conseiller municipal dans ces conditions ?

Certes, les délais de 5 jours francs sont respectés. Mais il demande au-delà des principes règlementaires, à ce que des dispositions soient prises de façon que les convocations et projets de délibération leur arrivent dans des délais raisonnables surtout lorsque le conseil municipal est convoqué après une période de Pont.

Et si cette question n'est pas résolue, il pense écrire au Préfet afin de faire respecter le droit. Monsieur FARGE ajoute qu'à l'époque où il était dans la majorité, l'opposition n'aurait pas hésité à faire la même remarque.

Monsieur le Maire en réponse à cette intervention précise un certain nombre de points. Il n'y a ici autour de cette table aucun conseiller municipal de 2è zone, mais tout simplement des conseillers municipaux en exercice et il se met dans le lot. Et se porter en victime n'est qu'une stratégie.

Comme Monsieur FARGE l'a dit et l'administration le confirme, les envois ont été réalisés dans les délais légaux prévus par le Code Général des Collectivités, comme cela se fait dans toutes les Communes (convocation et note de synthèse des délibérations). Monsieur le Maire souligne donc que le droit est respecté. Et si Monsieur FARGE souhaite le modifier, il a toute latitude d'écrire à Monsieur le Préfet pour lui demander des explications. Il se sent à l'aise sur cette question d'autant plus que les éléments sont transmis à la fois en version électronique mais également en version papier le vendredi après-midi, dans les délais légaux et dans la boîte aux lettres.

Et c'est l'ensemble des délibérations du Conseil qui sont déposées, alors que les textes ne prévoient la transmission que d'une note de synthèse des délibérations. Monsieur FARGE a donc tous les éléments pour effectivement comme le prévoit les textes examiner les délibérations du conseil municipal de ce soir.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas comptable de la vie personnelle et privée des élus, et de leur choix de week-end prolongé ou non. Ceci reste de la liberté de chacun et il n'a pas à rentrer dans ces considérations.

Par ailleurs, à l'impossibilité d'exister en tant que groupe, Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur qui définit les conditions de fonctionnement du Conseil Municipal a été adopté à l'unanimité et que ce règlement n'a pas fait l'objet de remarques du contrôle de légalité de la Préfecture. Auquel cas, il aurait bien évidemment soumis au Conseil Municipal une modification.

Et, en matière de transmission démocratique des éléments, Monsieur le Maire peut prendre un exemple : au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, il se rappelle d'un document recto verso d'une page. Les choses ont évolué depuis la majorité actuelle. Le DOB aujourd'hui comporte tous les éléments qui permettent le débat démocratique.

Monsieur le Maire conclut son intervention en remerciant le service pour le travail réalisé dans l'envoi des documents en leur temps afin que chacun des conseillers municipaux puissent avoir connaissance des questions à traiter. Il y met beaucoup d'ardeur.

Monsieur le Maire passe au vote du procès-verbal du 22 mars 2012. Il est adopté à l'unanimité avec le correctif demandé par Monsieur DITACROUTE. Le correctif est apporté sur le procès-verbal archivé.

Monsieur le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour de cette séance.

ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Signature d'un protocole transactionnel avec la MJC pour solder les sommes dues au titre de la condamnation solidaire prononcée par le Conseil des Prud'hommes au bénéfice de Monsieur Dominique SIBOUL	A la majorité 30 voix pour 3 abstentions (Mme Pech, MM. Farge et Durand)
M. FERRARI	2	Création d'un poste temporaire pour accroissement d'activité de chargé de mission Cité des Arts et des Sciences	A la majorité 30 voix pour 3 contre (Mme Pech, MM. Farge et Durand)
Mme PAILLARD	3	Affectation du résultat 2011 - budget principal Ville – rectificatif apporté à la délibération n° 6 du 22 mars 2012	A la majorité 30 voix pour 3 contre (Mme Pech, MM. Farge et Durand)
Mme PAILLARD	4	Décision Modificative n° 2 – budget principal Ville	A la majorité 30 voix pour 3 contre (Mme Pech, MM. Farge et Durand)
Mme PAILLARD	5	Admission en non valeur de produits 2006 à 2010 – budget principal Ville	A l'unanimité 33 voix pour
Mme PAILLARD	6	Admission en non valeur de produits 2005 à 2011 – budget annexe « régie de l'Eau »	A l'unanimité 33 voix pour
Mme PAILLARD	7	Compte de gestion 2011 du Trésorier Payeur - budget annexe "aménagement de zone économique"	A l'unanimité 33 voix pour
Mme PAILLARD	8	Compte de gestion 2011 du Trésorier Payeur - budget annexe "lotissements pour l'habitat »	A l'unanimité 33 voix pour

Mme PAILLARD	9	Compte administratif 2011 budget annexe "zone économique"	A l'unanimité 32 voix pour 1 sans participation (M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote)
Mme PAILLARD	10	Compte administratif 2011 budget annexe "lotissements pour l'habitat »	A l'unanimité 32 voix pour 1 sans participation (M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote)
Mme PAILLARD	11	Demande de versement du différentiel de TVA concernant l'opération Papagalli « Spectacle Salle Défaite »	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	12	Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Pont de Claix et l'Association Amphipédia pour définir l'usage des locaux mis à disposition par la Commune et les conditions d'accueils et d'organisation par l'Association de manifestations donnant lieu à facturation	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	13	Classes à horaires aménagés sportives – autorisation donnée au Maire de signer les conventions de partenariat avec les Collèges	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	14	Créations de postes pour assurer le fonctionnement des accueils périscolaires pour la fin de l'année scolaire 2011 / 2012	A l'unanimité 33 voix pour
M. SOLER	15	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec les bailleurs sociaux (SDH et OPAC 38) pour la participation financière aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant - année 2012	A l'unanimité 33 voix pour
M. SOLER	16	Adhésion de la Commune au Centre de Ressources pour le Développement Social et Urbain (CR DSU)	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI (en l'absence de M. YAHIAOUI)	17	Autorisation donnée au Maire de signer la convention constitutive de groupement de commande en vue de la passation d'un appel d'offres d'audit de la CCIAG (Compagnie de Chauffage Intercommunal de l'Agglomération Grenobloise)-annulation de la délibération n° 44 du 22 mars 2012	A l'unanimité 33 voix pour
M. BODON	18	Nouvelle dénomination du Jardin « Lucie Aubrac » : Jardin « Lucie et Raymond Aubrac »	A l'unanimité 33 voix pour
M. BODON	19	Autorisation données au maire de déposer une déclaration préalable - Construction d'un préau dans la cour de l'élémentaire Jules Verne	A l'unanimité 33 voix pour
M. BODON	20	Vente de la villa située au 4 allée Jean Paul Sartre faisant partie du patrimoine privé communal	A l'unanimité 33 voix pour
M. BODON	21	Vente de la Villa située 12 avenue du Maquis de l'Oisans – diminution de l'offre de prix du futur acquéreur	A l'unanimité 33 voix pour
M. BODON	22	Vente de la Maison des Sociétés – déclassement d'un tènement foncier en bordure de l'avenue du Maréchal Juin	A l'unanimité 33 voix pour
M. BODON	23	Vente de l'équipement public dénommé "Maison des Sociétés en vue de la création de "Pôle Emploi" - cession de parcelles à la SCI Pont de Claix pour la réalisation de places de parking	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	24	Autorisation donnée au Maire de vendre des terrains à la Société Anahome Immobilier dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités économiques au sud de la Commune	A l'unanimité 33 voix pour

Mme GRILLET	25	Voeu du Conseil Municipal sur la situation des collèges pontois	A la majorité 32 voix pour 1 abstention (M. Ditacroute - Groupe Un avenir pour Pont de Claix)
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers	
		Question(s) orale(s) - néant	

ORDRE DU JOUR
Délibération

FINANCES

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 1 : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA MJC POUR SOLDER LES SOMMES DUES AU TITRE DE LA CONDAMNATION SOLIDAIRE PRONONCÉE PAR LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR DOMINIQUE SIBOUL

Dans le cadre du contentieux engagé par Monsieur Dominique SIBOUL, salarié de la MJC le Delta, devant le Conseil des Prud'hommes, contre la ville de Pont de Claix et la MJC le Delta, pour contester la légalité de son licenciement, le Conseil des Prud'hommes a condamné solidairement le 28 février 2011 la ville de Pont de Claix et la MJC au paiement de la somme de 35 449,52 € à Monsieur Dominique SIBOUL .

Conformément à la demande de Monsieur SIBOUL, cette somme lui a entièrement été versée par la ville.

Vu la condamnation solidaire prononcée par le Conseil des Prud'hommes, la ville de Pont de Claix est légitime à demander à la MJC le Delta le remboursement, pour moitié, de la somme payée.

Consciente des difficultés que peut représenter pour l'association le versement d'une somme de cette importance, les parties conviennent de procéder à la signature d'une transaction qui a pour objet d'arrêter la somme due par la MJC à la ville, au montant de 2 000 €.

Il s'ensuit :

-Que la MJC le Delta versera à la ville de Pont de Claix la somme de 2 000 € pour solde de tous comptes

-Que la commune de Pont de Claix s'estime remplie de ses droits en acceptant cette somme, au titre de la participation de la MJC à la condamnation solidaire rendue par le Conseil des Prud'hommes.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'aboutir à un règlement amiable permettant de solder définitivement les effets de la décision rendue par le Conseil des Prud'hommes en tenant compte des capacités contributives de l'association MJC.

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil relatives à la conclusion de protocoles transactionnels

VU le protocole transactionnel et ses annexes joints à la présente délibération

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances » en date du 17 avril 2012;

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de signer le protocole transactionnel.

Observations des Groupes Politiques :

Lors de la reprise de la MJC, il avait été question de la reprise du personnel. S'est posée notamment la question d'un cas particulier qui travaillait sur la salle de musculation. Il lui a été proposé d'être repris par la Ville. Il a refusé. Il a été devant le tribunal des Prud'hommes qui a rendu une condamnation solidaire Ville et MJC. La Commune a souhaité clore définitivement ce dossier et de passer au paiement de la somme de 35 449,52€ de façon solidaire avec la MJC. Compte tenu de la difficulté que peut représenter cette somme pour la MJC, il a été décidé de lui demander un paiement de 2 000 € et le reste à charge de la Ville.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DURAND, Conseiller Municipal. Ce dernier observe que la MJC n'a pas à être tributaire d'une erreur de la Municipalité. Il s'abstiendra donc pour ce motif.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que le jugement a été donné. Le Tribunal des Prud'hommes a condamné la Ville et la MJC solidairement et non la Ville uniquement.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DITACROUTE (Président du Groupe « un avenir pour Pont de Claix ». Il souhaite apporter des précisions sur la situation qu'il connaît car il était à l'époque trésorier de la MJC. La reprise n'était pas incluse dans ce que voulait faire la Ville. La MJC s'est retrouvée devant le fait accompli. Elle a licencié avec des indemnités de licenciement Monsieur SIBOUL. La MJC a payé 6 mois de formation conformément à la Loi. Monsieur SIBOUL a par ailleurs été embauché pour d'autres actions que la MJC pouvait faire.

La solution de conclure une transaction à hauteur de 2 000 € est une solution juste pour intégrer ce qui a été fait, par la MJC en son temps. Il votera pour cette délibération.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DITACROUTE d'avoir reprécisé ces éléments. Il ajoute que la MJC n'a pas fait appel. Et elle a contribué à une solution complexe.

Monsieur DURAND renouvelle sa question. Il a bien compris la décision de justice. Il reproche simplement que dans la signature du protocole, il n'apparaisse pas le fait que la MJC a subi la situation.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BOUKERSI, Conseiller Municipal (Groupe « Pont de Claix voit plus loin ») qui souhaite connaître qu'elle était la situation professionnelle de Monsieur SIBOUL. Il se tourne vers Monsieur DITACROUTE en sa qualité d'ex trésorier de la MJC. Ce dernier précise que Monsieur SIBOUL était en CDI depuis 20 ans. Sa situation a bien été prise en compte par la Municipalité puisqu'une proposition d'intégration lui a été faite. Il l'a refusé.

Pas d'autres interventions.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

VOTES POUR : la Majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le groupe Pont de Claix voit plus loin - M. DITACROUTE pour le groupe Un Avenir pour Pont de Claix - 3 ABSTENTIONS : Mme PECH, M.DURAND, M. FARGE

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 2 : CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ DE CHARGÉ DE MISSION CITÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

Monsieur le Maire expose que la conduite du projet cité des arts et des sciences nécessite la désignation d'un agent assurant la fonction de chef de projet. Il expose également que cette mission correspond à un accroissement temporaire d'activité tant que ce projet n'a pas atteint sa phase de réalisation effective. Il propose pour ce faire, de recruter comme la loi le permet, un agent non titulaire pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin particulier de la collectivité,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A pour faire face au besoin particulier lié à un accroissement d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 (*au plus tard la période de 12 mois pourrait prendre effet au 1er septembre 2012*) et ce, afin d'assurer la fonction de chef de projet, chargé de mission cité des arts et des sciences.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet.

Un bon niveau de culture générale est demandée pour occuper ce poste, ainsi que des compétences spécifiques : connaître la culture artistique et scientifique, connaître le cadre réglementaire, les rôles et attributions des acteurs et partenaires de ces domaines, être en capacité de mettre en oeuvre des instances, des techniques d'animations, de négociation en direction des associations concernées et des partenaires, préparer les dispositifs d'appui financier de ces actions.

La rémunération du candidat sera calculée en référence à un indice se situant dans une fourchette comprise entre l'indice majoré 349 et l'indice majoré 431 en fonction de son expérience professionnelle.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DURAND. Il votera contre cette délibération car le projet de « Cité des arts et des sciences » n'est pas la priorité des pontois.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle l'antériorité. Monsieur COUETOUX, Maire en son temps ne s'est-il pas battu pour donner aux Moulins de Villancourt un rayonnement culturel ? N'a-t-il pas prôné la culture comme outils d'émancipation des jeunes pontois ?

Aujourd'hui, le projet de « cité des Arts et des Sciences » se présente comme la continuité du travail déjà entrepris aux Moulins de Villancourt.

Monsieur DITACROUTE demande si le recrutement va se faire en interne. En réponse, Monsieur le Maire précise que cette solution a été évoquée mais il est difficile de trouver un agent en interne tournée autour de la médiation scientifique. Il faut donc faire appel à l'extérieur.

S'agissant de la durée du poste et toujours en réponse à Monsieur DITACROUTE, il s'agit bien d'un poste temporaire pour une durée d'1 an sur cette mission particulière. Il se pourrait que par la suite, et jusqu'à la fin du mandat, le ou la candidate soit positionné sur des missions de médiation scientifique en cohésion également avec Eurekâ et les projets scolaires.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur FARGE, Conseiller Municipal qui rejoint les propos de Monsieur DURAND. Il votera contre ce poste. Il appuie son argumentation en soulignant que ce vote contre n'est pas un vote contre le développement de la culture et de la médiation scientifique. C'est la situation financière de la Commune qui ne permet pas d'aller vers un tel projet. Certes, il ne peut ignorer le passé évoqué, l'engagement de Monsieur COUETOUX à défendre cette culture mais la situation financière de l'époque n'était pas la même.

Monsieur le Maire conclut sur ce dossier.

Pas d'autres interventions.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

VOTES POUR : la Majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le groupe Pont de Claix voit plus loin - M. DITACROUTE pour le groupe Un Avenir pour Pont de Claix - 3 CONTRE: Mme PECH, M.DURAND, M. FARGE

FINANCES

Rapporteur : Mme PAILLARD – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2011 - BUDGET PRINCIPAL VILLE – RECTIFICATIF APPORTÉ À LA DÉLIBÉRATION N° 6 DU 22 MARS 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, et l'avoir rapproché du compte de gestion émis par le trésorier de la collectivité.

Constate, au titre de l'exercice 2011 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de 718 649,75 € qu'il convient d'affecter.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances » du 17 avril 2012,

après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002, « excédent 2011 reporté à hauteur de 484 892,78 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068, « affectation en réserves » : 233 756,97 €

DIT que les crédits correspondants seront régularisés par la Décision Modificative n°2, venant corriger le Budget Supplémentaire.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°6 du 22 Mars 2012 déposé au Contrôle de légalité le 5 avril 2012.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DURAND qui votera ainsi que Monsieur FARGE contre cette délibération et la suivante car les comptes rendus des commissions municipales ne leur sont pas parvenus à temps. Il rappelle aussi que ne participant pas aux commissions municipales et notamment la Commission des Finances, ils n'ont pas connaissance du rendu de cette commission le jour du Conseil Municipal alors qu'elle s'est réunie le 17 avril. Les Conseillers Municipaux ne sont donc pas à égalité. N'est-il pas possible d'envisager d'avoir le projet de compte rendu ? Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un mode qui existe de validation non spécifique à Pont de Claix.

Pour la séance de ce soir, les comptes rendus n'ont pas été préalablement diffusés dans l'attente de leur validation définitive par les vices-présidents.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DITACROUTE, Vice-Président de la Commission Municipale qui apporte des précisions sur cette délibération.

Pas d'autres interventions.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

VOTES POUR : la Majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le groupe Pont de Claix voit plus loin - M. DITACROUTE pour le groupe Un Avenir pour Pont de Claix - 3 CONTRE : Mme PECH, M.DURAND, M. FARGE

DELIBERATION N° 4 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir modifié l'affectation du résultat de l'exercice 2011, et notamment le montant de l'article 1068,

Après avoir reçu notification de recettes nouvelles pour l'année 2012 au titre des amendes de police

Constate, au titre de l'exercice 2012 qu'il convient d'effectuer une décision modificative n°2 pour rééquilibrer la section d'investissement conformément au tableau qui suit :

Investissement					
Dépenses					
Chapitre	BP	Reports	BS	DM2	Total
020 DEPENSES IMPREVUES	63 826,00	0,00	120 343,03	-159 243,03	24 926,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 000,00	0,00	0,00		120 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 520 542,00	1 169 000,00	0,00		2 689 542,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	409 200,00	376 910,61	105 000,00		891 110,61

204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	160 000,00	14 293,00	0,00		174 293,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 424 800,00	557 495,54	424 610,00		4 406 905,54
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	700 000,00	46 309,21	17 290,00		763 599,21
Total Dépenses	6 398 368,00	2 164 008,36	667 243,03	-159 243,03	9 070 376,36
Recettes					
Chapitre	BP	Reports	BS	DM2	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	511 482,00	0,00	0,00		511 482,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 410 000,00	0,00	0,00		3 410 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	728 886,00	0,00	0,00		728 886,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00		0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	264 000,00	0,00	450 000,00	-216 243,03	497 756,97
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	484 000,00	464 117,41	1 000,00	57 000,00	1 006 117,41
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000 000,00	0,00	0,00		1 000 000,00
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	1 916 133,98		1 916 133,98
Total Recettes	6 398 368,00	464 117,41	2 367 133,98	-159 243,03	9 070 376,36
Fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	BP	Reports	BS	DM2	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 120 812,00	0,00	0,00		4 120 812,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 269 960,00	0,00	0,00		15 269 960,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	511 482,00	0,00	0,00		511 482,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	728 886,00	0,00	0,00		728 886,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 071 469,00	0,00	-2 000,00		4 069 469,00
66 CHARGES FINANCIERES	716 197,00	0,00	0,00		716 197,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	0,00	23 445,78		43 445,78
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	0,00	450 000,00		450 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00		0,00
Total Dépenses	25 438 806,00	0,00	471 445,78		25 910 251,78
Recettes					
Chapitre	BP	Reports	BS	DM2	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	301 430,00	0,00	0,00		301 430,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 000,00	0,00	0,00		120 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 557 123,00	0,00	0,00		1 557 123,00
73 IMPOTS ET TAXES	18 513 275,00	0,00	203 880,00		18 717 155,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 859 755,00	0,00	-217 327,00		3 642 428,00

75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 072 153,00	0,00	0,00	1 072 153,00
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00	0,00	0,00	70,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	484 892,78	484 892,78
Total Recettes	25 438 806,00	0,00	471 445,78	25 910 251,78

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances » du 17 avril 2012,

après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver la décision modificative n°2 telle que précisé ci-dessus.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

VOTES POUR : la Majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le groupe Pont de Claix voit plus loin - M. DITACROUTE pour le groupe Un Avenir pour Pont de Claix - 3 CONTRE: Mme PECH, M.DURAND, M. FARGE

DELIBERATION N° 5 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS 2006 À 2010 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Trésorier principal de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il n'a pu recouvrer des titres émis sur le budget principal de la Ville au titre des exercices 2006 à 2010 à l'encontre de plusieurs de nos débiteurs, redevables de diverses prestations d'une valeur totale de 4 401,04 €.

Malgré les actions entreprises, ces créances n'ont pu être recouvrées : certains débiteurs présentent une insuffisance d'actif, certains sont insolvables ou surendettés, ou sont introuvables ou décédés.

Le montant se décompose comme suit :

Année	N° de titre	Objet	Montant restant dû	Motif d'interruption des poursuites
2006	760	Redevance Périscolaire	89,13	Action d'huissier infructueuse
2007	2009	Enlèvement véhicule	215,16	PV Carence
2007	1294	Loyer garage	137,20	Dossier de succession vacante négatif
2007	1897	Loyer garage	45,73	Dossier de succession vacante négatif
2007	1277	Loyer logement	390,65	Dossier de succession vacante négatif
2007	1212	Loyer garage	40,16	Dossier de succession vacante négatif
2007	1128	Loyer garage	39,01	Dossier de succession vacante négatif
2007	1399	Loyer garage	40,16	Dossier de succession vacante négatif

2007	2038	Taxe OM	58,00	Dossier de succession vacante négatif
2008	1247	Classes transplantées	80,25	Action d'huissier infructueuse
2008	977	Enlèvement véhicule	376,26	Insuffisance d'actif
2008	1266	Classes transplantées	128,40	Débiteur introuvable
2009	1094	Redevance Périscolaire	26,10	Action d'huissier infructueuse
2009	2464	Restauration scolaire	37,70	Poursuite sans effet
2009	2413	Enlèvement véhicule	56,21	Poursuite sans effet
2009	2683	Enlèvement véhicule	224,49	Poursuite sans effet
2009	2586	Restauration scolaire	251,30	Poursuite sans effet
2010	2606	Enlèvement véhicule	593,06	Action d'huissier infructueuse
2010	2541	Classes transplantées	80,25	Action d'huissier infructueuse
2010	1968	Loyer logement	43,37	Action d'huissier infructueuse
2010	222	Chauffage logement	2,30	Poursuite sans effet
2010	2542	Classes transplantées	15,75	Poursuite sans effet
2010	1684	Loyer logement	97,44	Poursuite sans effet
2010	1973	Chauffage logement	50,36	Poursuite sans effet
2010	1721	Chauffage logement	50,36	Poursuite sans effet
2010	4315	Enlèvement véhicule	187,17	Poursuite sans effet
2010	2596	Enlèvement véhicule	341,34	Débiteur introuvable
2010	2595	Enlèvement véhicule	341,34	Débiteur introuvable
2010	4324	Enlèvement véhicule	327,19	Débiteur introuvable
2010	3172	Restauration scolaire	35,20	Poursuite sans effet

Le Conseil municipal,

Considérant l'impossibilité avérée de recouvrer ces sommes après épuisement des voies de poursuite,

VU l'avis de la Commission Municipale Finances en date du 17 avril 2012,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'inscrire en non-valeur les titres référencés qui n'ont pu être recouverts pour un montant total de 4 401,04 €,

D'accorder décharge de cette somme à l'égard du Comptable

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Ville, à l'article 6541.

Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DURAND qui souhaite avoir des précisions sur les irrécouvrables au titre des enlèvements de véhicule.

Monsieur le Maire précise que les véhicules « ventouse » sont enlevés le plus rapidement possible sur les terrains privés (uniquement ouvert au public) à la demande du Bailleur ou du Syndic de la Copropriété.

Un courrier de mise en demeure est adressé par le Maire pour enlèvement du véhicule.

Sous huitaine, à réception du courrier : soit le véhicule est enlevé par son propriétaire, si rien n'a été fait la Police Municipale mandate la fourrière pour enlèvement du véhicule.

Par contre, il appartient uniquement à la Gendarmerie de procéder à l'enlèvement du véhicule :

- sur les copropriétés fermées (digicode et portail électrique)
- lorsque le véhicule a été incendié.

Monsieur BOUKERSI ajoute que les habitants des quartiers sont également demandeurs d'enlèvement car ces véhicules ne sont souvent plus assurés.

Pas d'autres interventions.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

DELIBERATION N° 6 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS 2005 À 2011 – BUDGET ANNEXE « RÉGIE DE L'EAU »

A la demande du Trésorier de VIF, il est proposé de décider de l'admission en non-valeurs de titres de recettes enregistrés sur les exercices 2005 à 2011 pour un montant de 3 861,36 € sur le budget annexe de l'eau.

Malgré les actions entreprises, ces créances n'ont pu être recouvrées : certains débiteurs présentent une insuffisance d'actif, certains sont insolvables ou surendettés .

Le montant se décompose comme suit :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Assainissement	49,36	141,85	140,50	177,53	385,55	337,21	596,54	1 828,54
Eau	3,25	67,19	192,80	232,81	404,07	345,40	787,30	2 032,82
Total	52,61	209,04	333,30	410,34	789,62	682,61	1 383,84	3 861,36

Le Conseil municipal,

Considérant l'impossibilité avérée de recouvrer ces sommes après épuisement des voies de poursuite,
Vu l'avis émis par la commission municipale n° 1 « finances » du 17 avril 2012

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE

D'inscrire en non-valeur les titres référencés qui n'ont pu être recouverts pour un montant total de 3 861,36 €,

D'accorder décharge de cette somme à l'égard du Comptable

DIT que ces montants seront imputés aux articles 6541 et 6542 "pertes sur créances irrécouvrables" du budget annexe de l'eau – dont le chapitre 65 est abondé.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

DELIBERATION N° 7 : COMPTE DE GESTION 2011 DU TRÉSORIER PAYEUR - BUDGET ANNEXE "AMÉNAGEMENT DE ZONE ÉCONOMIQUE"

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2011 clôturant ce budget.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a bien pris en compte la clôture de ce budget, et qu'aucun mouvement n'apparaît sur celui-ci

Vu l'avis émis par la commission municipale n° 1 « finances » du 17 avril 2012

DECLARE

Que le compte de gestion du budget annexe «aménagement de zone économique», dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2011, est adopté.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

DELIBERATION N° 8 : COMPTE DE GESTION 2011 DU TRÉSORIER PAYEUR - BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENTS POUR L'HABITAT »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2011 clôturant ce budget.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a bien pris en compte la clôture de ce budget, et qu'aucun mouvement n'apparaît sur celui-ci

Vu l'avis émis par la commission municipale n° 1 « finances » du 17 avril 2012

DECLARE

Que le compte de gestion du Budget annexe « lotissements pour l'habitat », dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2011, est adopté.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

DELIBERATION N° 9 : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET ANNEXE "ZONE ÉCONOMIQUE"

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, la décision modificative clôturant celui-ci, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées de l'exercice 2011 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale n° 1 « finances » du 17 avril 2012

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	0,00	0,00
TOTAL REALISE	0,00	0,00
	SOLDE D'EXECUTION	0,00
	REPRISE RESULTAT 2010	0,00
	RESULTAT DE CLOTURE FONCT	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	0,00	0,00
TOTAL REALISE	0,00	0,00
	SOLDE D'EXECUTION	0,00
	REPRISE RESULTAT 2010	0,00
	RESULTAT DE CLOTURE INV	0,00
	TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I)	0,00
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00	0,00
	SOLDE DES REPORTS (II)	0,00
	RESULTAT CUMULE (I)+(II)	0,00

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2011, les finances de la collectivité ;

Approuve la gestion de l'exercice 2011,

Arrête les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus. Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT).

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : M. FERRARI (conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote).

DELIBERATION N° 10 : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENTS POUR L'HABITAT »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, la décision modificative clôturant ce budget, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées de l'exercice 2011 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale n° 1 « finances » du 17 avril 2012

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	0,00	0,00
TOTAL REALISE	0,00	0,00
	SOLDE D'EXECUTION	0,00
	REPRISE RESULTAT 2010	0,00
	RESULTAT DE CLOTURE FONCT	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	0,00	0,00
TOTAL REALISE	0,00	0,00
	SOLDE D'EXECUTION	0,00
	REPRISE RESULTAT 2010	0,00
	RESULTAT DE CLOTURE INV	0,00
	TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I)	0,00
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00	0,00
	SOLDE DES REPORTS (II)	0,00
	RESULTAT CUMULE (I)+(II)	0,00

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2011, les finances de la collectivité ;

Approuve la gestion de l'exercice 2011,

Arrête les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT).

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 32

N'a pas pris part au vote : M. FERRARI (conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote).

DELIBERATION N° 11 : DEMANDE DE VERSEMENT DU DIFFÉRENCIEL DE TVA CONCERNANT L'OPÉRATION PAPAGALLI « SPECTACLE SALLE DÉFAITE »

Par le fait qu'elle entrerait dans le domaine concurrentiel, l'opération Papagalli a été qualifiée, en accord avec les Services Fiscaux, de Service administratif soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, en dépenses comme en recettes.

Les dépenses, constituées principalement du contrat de Cession, et de frais de publicité ont été soumises aux taux de TVA de 5,50%, 7 % et 19,60 %, tandis que les recettes, constituées essentiellement des produits de billetterie ont été, quant à elles, soumises au taux unique de 2,10%.

Le bilan de cette opération fait apparaître, au profit de la Ville, un crédit de TVA d'un montant 14 525 €, représentant le différentiel entre la TVA déductible (sur les dépenses) et la TVA à payer (sur les recettes), et dont il convient de solliciter le versement, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation au Maire de solliciter le versement de ce crédit de TVA pour le compte de la Ville.

Le cas échéant, celui-ci fournira à l'Administration Fiscale tout document utile à la liquidation de cette créance.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le différentiel de TVA sur l'opération Papagalli se solde par un crédit auprès de la Ville qu'il convient d'en demander le versement,

VU le Code Général des Impôts

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 en date du 17 Avril 2012

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de donner l'autorisation au Maire de solliciter auprès des Services Fiscaux le versement du crédit de TVA relatif à l'opération Papagalli.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : M. TOSCANO – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 12 : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX ET L'ASSOCIATION AMPHIPÉDIA POUR DÉFINIR L'USAGE DES LOCAUX MIS À DISPOSITION PAR LA COMMUNE ET LES CONDITIONS D'ACCUEILS ET D'ORGANISATION PAR L'ASSOCIATION DE MANIFESTATIONS DONNANT LIEU À FACTURATION

Par délibération du 24 juin 2010, le Conseil Municipal a confié une mission d'intérêt général à l'Association Amphipédia pour la diffusion et le développement des arts vivants sur la Commune et ainsi autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec la-dite association.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de définir, en actes annexes :

- les règles d'usage des locaux mis à disposition
- ainsi que les conditions dans lesquelles l'association peut commercialiser des prestations en vue de développer les sources de recettes et ainsi contribuer à l'atteinte de réduction progressive de subventionnement de la commune

VU les projets d'avenant à la convention qui portent création de 2 annexes à la convention principale.

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances » en date du 17 avril 2012

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les annexes 1 et 2 présentées, et conclues par voie d'avenant à la convention principale :

- annexe 1 relative à l'usage des locaux mis à disposition de l'association.
- annexe 2 relative au développement de la commercialisation de prestations à des partenaires extérieurs

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

POLITIQUE SPORTIVE

Rapporteur : M. TOSCANO – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 13 : CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS SPORTIVES – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COLLÈGES

En sommeil depuis un an, le travail partenarial (associations sportives, collèges Moucherotte et Îles de Mars, municipalité avec le service des sports) a été réamorcé à travers les classes à horaires aménagés sportives depuis la dernière rentrée scolaire.

Ce concept permet aux jeunes collégiens de 6e et 5e des collèges de la ville, de pratiquer une activité sportive, chaque lundi de l'année scolaire à partir de 15h30, avec une association sportive pontoise.

Ce dispositif a de multiples avantages:

- Projet transversal de collaboration intégrant le monde associatif (clubs sportifs) / les collectivités (municipalité de Pont-de-Claix) / l'Education Nationale (collèges)
- Pour l'enfant, pratique sportive qui contribue à favoriser l'épanouissement et une bonne hygiène de vie. Cette pratique à 15h30, évite un entraînement plus tardif souvent après 20h pour les compétiteurs, qui peut contrarier l'équilibre de l'enfant (fatigue, blessures, amplitude horaire...)
- Pour le club, cela peut permettre de développer la formation des jeunes vers le haut-niveau, participer à sa notoriété, d'acquérir de nouvelles adhésions....
- Pour le collège, c'est un dispositif peut contrariant facile à mettre en œuvre qui peut renforcer son attractivité.
- Pour la municipalité, cela participe à l'image d'une commune dynamique, sportive, qui s'investit pleinement dans sa politique jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer ce partenariat par la signature d'une convention dont le modèle est joint en annexe avec les Collèges et les associations sportives intéressées sachant que ce dispositif est basé sur le volontariat des clubs et collèges. La pleine responsabilité de ces animations leur reviendra, la Commune participera à la coordination des acteurs, à la mise à disposition des équipements sportifs et à la promotion de cette initiative.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 5 « sport » en date du 17 avril 2012,

VU le projet de convention,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les collèges et les associations sportives intéressées et ce, pour l'année scolaire 2012 / 2013 (septembre 2012 à juin 2013).

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 14 : CRÉATIONS DE POSTES POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES POUR LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2011 / 2012

Madame GRILLET rappelle la délibération en date du 14 septembre 1995 concernant l'organisation de l'animation à destination des écoles durant le périscolaire et celle du 28 octobre 1999 fixant le taux de vacation du personnel assurant des missions d'aide aux devoirs pour les élèves d'élémentaire.

Elle rappelle également la délibération n° 12 en date du 7 juillet 2011 portant création de ces postes pour le début de l'année scolaire.

Pour l'année 2011/2012, le projet du service Enfance/Jeunesse favorisant la mutualisation du temps de travail des animateurs et le nouveau règlement intérieur des ATSEM a modifié, à la baisse, le volume d'heures des intervenants extérieurs.

Cette nouvelle organisation nécessite un un nouvel ajustement pour la fin de l'année scolaire 2011/2012.

La délibération proposée vise à fixer les besoins nécessaires pour la fin de l'année scolaire à savoir la création de :

-15 à 35 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe non titulaires, pour effectuer chacun de 50 à 200 heures d'animation en périscolaire pour les accueils du matin, du midi et du soir pendant les périodes d'activité scolaire,

-1 à 15 postes d'animateurs non titulaires pour effectuer chacun de 50 à 100 heures d'animation en périscolaire pour les accueils du soir en écoles élémentaires.

Ces agents relèvent du droit public comme prévu au décret n°88-145 du 18 février 1988 et sont rémunérés au vu du cadre d'emploi de la filière animation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE les créations de 50 postes non permanents pour assurer cette mission jusqu'au jeudi 5 juillet 2012, soit :

-35 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet pour effectuer chacun au maximum 200 heures d'animations (nombre variant selon les besoins du service). La rémunération est fixée sur la grille d'adjoint d'animation de 2ème classe.

-15 postes d'animateurs à temps non complet pour effectuer chacun au maximum 100 heures d'animations (nombre variant selon les besoins du service). La rémunération est fixée sur la grille d'animateur, en fonction du nombre d'heures effectuées.

A ce traitement se rajoutera la prime annuelle telle que prévue par délibération pour les agents de la ville, éventuellement au prorata du temps de présence.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

RELATIONS AVEC LES HABITANTS - GUSP

Rapporteur : M. SOLER – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 15 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX (SDH ET OPAC 38) POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'HABITANT - ANNÉE 2012

Monsieur SOLER, Conseiller Municipal Délégué informe :

La SDH et l'OPAC 38 disposent chacun, à la Maison de l'habitant, d'un bureau de permanence attitré et bénéficient de la logistique et des moyens mis au service du bon fonctionnement de l'équipement, pôle de services urbains de proximité et pôle de ressources GUSP.

Une convention annuelle fixe le montant de cette participation calculée sur la base de 18% des dépenses de fonctionnement du pôle de services et 8% des dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la Commission Municipale « Aménagement, Habitat » en date du 19 avril 2012

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant, définissant la quote-part de la participation financière pour l'année 2012 aux dépenses de fonctionnement de la SDH et de l'OPAC 38, la somme exacte sera arrêtée en janvier 2013 au regard des dépenses exactes sur l'exercice 2012.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

HABITAT

Rapporteur : M. SOLER – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 16 : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CENTRE DE RESSOURCES POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN (CR DSU)

Le CR DSU en Rhône Alpes est un lieu ressource et de mise en réseau destiné aux acteurs s'inscrivant dans un objectif de cohésion sociale dans un territoire. Créé en 1993, le CR DSU est une association loi 1901 qui s'adresse à l'ensemble des acteurs (professionnels ou non) de la politique de la ville et de la cohésion sociale : professionnels, élus, institutionnels, partenaires locaux, réseaux associatifs, chercheurs, formateurs...

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué, propose d'adhérer au CR DSU afin de soutenir le développement de l'association et de marquer son attachement aux enjeux du développement social et urbain, bénéficiaire des services et du savoir-faire du CRDSU (revue, invitations manifestations, service documentaire, conseil et mise en relation avec des personnes ressources), profiter du potentiel du réseau de CR DSU, participer à la définition des orientations de l'association. Le coût de l'adhésion annuel pour 2012 s'élève à 500€.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer afin de bénéficier des services de cet organisme,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «aménagement urbain habitat» en date du 19 avril 2012

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au Centre de Ressources pour le Développement Social et Urbain

DIT que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 62, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 17 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION D'UN APPEL D'OFFRES D'AUDIT DE LA CCIAG (COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE)- ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 44 DU 22 MARS 2012

Par délibération n° 44 en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la constitution d'un groupement de commande entre les communes de Grenoble, Echirolles, Eybens, La Tronche, Saint Martin d'Hères et Pont de Claix, afin de lancer un appel d'offres d'audit de l'activité de la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) à laquelle les collectivités ont délégué la distribution de la chaleur.

La délibération du 22 mars 2012, à laquelle est annexée la convention constitutive de groupement, prévoit que le coût sera réparti de façon égale entre les 6 communes, soit un coût prévisionnel de 7 500 € HT par commune.

La commune de La Tronche a délibéré de façon divergente par rapport aux 5 autres communes, en prévoyant une répartition des coûts de l'audit basé sur le poids des réseaux situé sur sa commune par rapport au poids total des réseaux des autres communes délégantes. Il en résulte donc la nécessité de redélibérer sur la base du nouvel accord qui a pu être arrêté entre les communes et qui se traduit de la façon suivante :

- répartition du coût de l'audit au 1/6ème pour les communes d'Echirolles, Saint Martin d'Hères, Eybens, Pont de Claix et Grenoble
- paiement en fonction du nombre de mètres linéaires de réseaux pour la commune de La Tronche, le restant à charge étant financé par la commune de Grenoble.

Il en résulte que le montant de la participation pour la ville de Pont de Claix n'est pas modifié par rapport à la précédente délibération.

Le Conseil Municipal,

Considérant la modification intervenue dans le projet de convention constitutive de groupement de commande, nécessaire au lancement de l'appel d'offres

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres pour procéder à un audit de la gestion financière de l'activité déléguée CCIAG

VU l'article 8 et 26 du Code des Marchés Publics

VU la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics

VU les articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 44 du Conseil Municipal du 22 mars 2012 qu'il convient d'annuler,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande annexée à la délibération.

DECIDE d'autoriser le groupement de commande ainsi constitué à lancer un appel d'offres d'audit et à attribuer le marché afférent pour le compte de ses membres.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

AMÉNAGEMENT URBAIN

Rapporteur : M. BODON – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 18 : NOUVELLE DÉNOMINATION DU JARDIN « LUCIE AUBRAC » : JARDIN « LUCIE ET RAYMOND AUBRAC »

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 35 du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de dénommer le jardin public situé avenue Charles de Gaulle (parcelle AL 585 et 252) : jardin « Lucie Aubrac », en mémoire de cette grande figure de la Résistance de la seconde guerre mondiale, décédée le 14 mars 2007.

Elle formait avec Raymond Aubrac, son époux un couple de résistant qui n'a jamais cessé de poursuivre leur engagement.

Compte tenu de la mort de ce dernier le 10 avril 2012, Monsieur le Maire-Adjoint propose de renommer ce jardin : jardin «Lucie et Raymond Aubrac » afin que ce couple de résistants puisse trouver une place dans la mémoire collective.

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain » en date du 19 avril 2012,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de renommer ce jardin « **Lucie et Raymond Aubrac** ».

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour(l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

DELIBERATION N° 19 : AUTORISATION DONNÉES AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - CONSTRUCTION D'UN PRÉAU DANS LA COUR DE L'ÉLÉMENTAIRE JULES VERNE

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée qu'il est prévu de réaliser dans la cour du groupe scolaire Jules Verne situé 6, rue Benoit Jay, un préau afin d'abriter les élèves.

Cette structure de type Spacio polygonal d'une surface de 50 m² sera située sur la parcelle cadastrée section AH N° 374. Conformément à l'article R 421-9 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 en date du 19 avril 2012

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la réalisation d'un préau au Groupe Scolaire Jules Verne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

DELIBERATION N° 20 : VENTE DE LA VILLA SITUÉE AU 4 ALLÉE JEAN PAUL SARTRE FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE PRIVÉ COMMUNAL

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que, dans le cadre d'une DIA globale en date du 31 juillet 1992 déposée par la Société SIVRO, filiale immobilière du groupe RHONE POULENC, la ville s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 4, allée Jean Paul Sartre, sur lequel est implantée une villa composée de 6 pièces, cuisine, salle de bains, d'une surface habitable d'environ 120 m², sur un terrain cadastré section AE N° 322 d'une surface de 1 320 m².

Pour satisfaire les besoins en logements du personnel employé sur le site industriel de PONT DE CLAIX, une convention de mise à disposition régissant les règles d'usage et d'occupation a été signée entre les deux parties en mars 1993 dans laquelle figurait le bien susvisé.

En 2009, dans le cadre de la vente de l'ensemble de ses biens, la Société RHODIA a mis fin à cette convention et les logements susvisés ont été affectés au patrimoine privé communal. La Ville n'ayant pas vocation à garder un parc immobilier très conséquent et dans le but d'équilibrer un budget contraint, elle souhaite la mettre en vente.

Le Conseil Municipal,

VU l'acte de vente en date du 18 mars 1993 entre la Société SIVRO et la Ville

VU la loi N° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain

VU la loi N° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. Modifiée par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

VU l'avis du Service des Domaines en date du 20 avril 2012 fixant le prix de vente à 280 000 €

VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 « aménagement urbain » en date du 19 avril 2012

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal la villa située 4, allée Jean Paul Sartre en vue de sa vente

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente du bien susvisé aux conditions suivantes, à savoir :

- publicité dans des journaux d'audience locale disposant d'une rubrique spécialisée dans les transactions immobilières
- information des conditions de la vente aux agences immobilières implantées sur la commune

- mise à prix fixée par le Service des Domaines
- dépôt des offres avec proposition de prix sous pli recommandé avec accusé de réception en Mairie – Service Urbanisme
- paiement de 10 % au notaire le jour de la signature du compromis
- le solde au comptant le jour de la signature de l'acte authentique
- fixation d'une date limite de réception des offres environ 30 jours après le début de la publicité
- ouverture des offres par devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens, du notaire ou d'un huissier
- vente au plus offrant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

DELIBERATION N° 21 : VENTE DE LA VILLA SITUÉE 12 AVENUE DU MAQUIS DE L'OISANS – DIMINUTION DE L'OFFRE DE PRIX DU FUTUR ACQUÉREUR

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que ce bien a fait l'objet d'une vente au plus offrant et qu'un compromis de vente a été signé avec Monsieur DI NOIA en date du 19 août 2011 sur la base d'un montant de 245 000 €.

Dans les conditions particulières établies entre les parties, il avait été convenu entre autre que le réseau d'alimentation en gaz serait amené par le vendeur en limite de propriété.

A ce jour, ces travaux n'ont pas encore été engagés.

Le délai de réalisation par GAZ DE FRANCE étant assez long et devant l'urgence de cette affaire, il a été décidé d'un commun accord que le futur acquéreur se chargerait de l'exécution de ces travaux.

En contrepartie, il est proposé de diminuer le prix d'acquisition d'un montant de 5 000 € qui a été accepté par Monsieur DI NOIA.

Le Conseil Municipal,

Considérant que ces travaux ne pourront être exécutés rapidement

VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 « aménagement urbain » en date du 19 avril 2012

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de diminuer de 5 000 € le prix d'acquisition du bien 12 avenue du Maquis de l'Oisans figurant dans le compromis de vente en date du 19 août 2011

ACCEPTE sa vente pour un montant de 240 000 €.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

DELIBERATION N° 22 : VENTE DE LA MAISON DES SOCIÉTÉS – DÉCLASSEMENT D'UN TÈNEMENT FONCIER EN BORDURE DE L'AVENUE DU MARÉCHAL JUIN

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que, dans le cadre de la vente du bâtiment dénommé « MAISON DES SOCIETES », le document d'arpentage fait apparaître la cession d'une bande de terrain faisant partie du domaine public.

En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal constate donc qu'un tènement foncier d'une surface de 52 m² tel que précisé sur le plan cadastral établi par le cabinet AGATE, géomètres-experts à GRENOBLE, a été affecté par erreur au domaine public routier (av du Maréchal Juin), que celui-ci est en réalité bâti et que son classement dans le domaine privé de la commune ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de l'avenue du Maréchal Juin.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 « aménagement urbain » en date du 19 avril 2012

Après avoir entendu cet exposé,

PRONONCE le déclassement du tènement de 52 m² et son intégration dans le domaine privé communal.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

DELIBERATION N° 23 : VENTE DE L'EQUIPEMENT PUBLIC DÉNOMMÉ "MAISON DES SOCIÉTÉS EN VUE DE LA CRÉATION DE "PÔLE EMPLOI" - CESSION DE PARCELLES À LA SCI PONT DE CLAIX POUR LA RÉALISATION DE PLACES DE PARKING

Monsieur le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 qui autorisait le Maire à procéder à la vente à Monsieur PERRENOT, du bâtiment public dénommé « Maison des Sociétés » et du tour d'échelle, pour un montant de 900 000 €, en vue de la création de « POLE EMPLOI ».

Il est précisé que Monsieur PERRENOT a depuis, constitué une société civile immobilière, la SCI PONT DE CLAIX représentée par Mlle Delphine LANTONNAT, ayant son siège social à SAINT DONAT SUR L'HERBASSE (Drôme).

Monsieur le Maire-Adjoint ajoute pour que le projet soit « viable », il est nécessaire de céder à la SCI PONT DE CLAIX, les parcelles cadastrées section AH N° 473 d'une surface de 389 m², AH N° 631 pour 55 m² et AH N° 632 pour 376 m² à vocation de places de parking. Il est précisé que le prix de vente reste inchangé.

Un nouveau document d'arpentage est en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2011

VU l'avis du Service des Domaines,

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles cadastrées section AH N° 473 de 389 m², AH N° 631 de 55 m² et AH N° 632 de 376 m²; à la SCI PONT DE CLAIX, en vue de la création de POLE EMPLOI.

DIT que le prix de vente reste inchangé.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

ECONOMIE

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 24 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE VENDRE DES TERRAINS À LA SOCIÉTÉ ANAHOME IMMOBILIER DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AU SUD DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que la Ville s'était rendue acquéreur en 2006 des parcelles de terrain anciennement propriété de la SA DES PAPETERIES DE PONT DE CLAIX, à savoir AP N° 71 – 70 – 205 et 78 pour une surface globale de 25 767 m². Dans le cadre d'un échange de terrain, une parcelle a été divisée et a permis à la SCI BOURGAMON de créer des entrepôts avec un logement de gardien.

Une démarche a été engagée afin de réaliser une zone d'activités sur les terrains restant. La situation des lieux représentant un enjeu essentiel et afin de garder la maîtrise du projet, la municipalité avait décidé de confier la réalisation de cette opération à un spécialiste de la gestion immobilière d'entreprise.

Trois groupements d'opérateurs immobiliers ont été rencontrés afin de leur exposer les enjeux et les attentes de la Ville sur ce projet. Chacun a donc déposé un dossier et un jury composé d'élus et de techniciens a eu lieu le 16 Février 2012. Après examen de chacune des offres, c'est celle de la Société ANAHOME Immobilier, associée au cabinet d'architecte 3G Architecture et aux commercialisateurs AXITE CBRE et FA Consulting qui a été retenue.

Le projet de cet acteur immobilier qui a fait une offre financière à hauteur de 400 000 € HT pour une surface de 19 500 m² permettra la réalisation de 24 lots de 250 à 480 m², dont 4 lots avec des logements d'accompagnement de l'activité visant notamment à assurer une présence en continue dans la zone à sécuriser. Seront également pris en charge par le promoteur les accès, voiries, places de stationnement, réseaux et espaces végétalisés.

Un courrier fixant les engagements réciproques, les attentes de la Ville et les modalités sur la commercialisation et la vente sera adressé prochainement à la Société ANAHOME.

Un calendrier prévisionnel a été établi, à savoir : signature d'un compromis de vente courant mai, dépôt du permis de construire en mai/juin 2012 et un objectif de signature de l'acte authentique au plus tard fin décembre 2012, si la commercialisation à 50 % de la tranche 1 du programme est bien atteinte. Il est précisé qu'un cahier des charges sera rédigé fixant les prescriptions architecturales et les conditions de délivrance du permis de construire. Ce document sera joint au compromis de vente. Un document d'arpentage permettant le découpage des terrains est en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal,

VU le projet présenté par la Société ANAHOME

VU la lettre d'engagement de ladite Société pour un montant de 400 000 € HT,
VU l'avis du Service des Domaines en date du 20 avril 2012,
VU l'avis de la Commission Municipale N° 4 « aménagement urbain » en date du 19 avril 2012
Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer du domaine privé communal, en vue de leur vente, les parcelles de terrain cadastrées section AP N° 366, AP N° 367, AP N° 78 et pour partie AP N° 354.

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre ces tènements à la Société ANAHOME pour un montant de 400 000 € HT en vue de la réalisation d'une zone d'activité à vocation artisanale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un compromis de vente ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Observations des groupes politiques :

Après présentation faite par Monsieur HISSETTE du projet, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DURAND qui souhaite connaître le devenir de l'accès au chemin de fer. Monsieur HISSETTE précise qu'il ne sera plus d'actualité. La question s'est certes posée. Mais il n'est pas opportun de le garder. A moins de le conserver mais uniquement au niveau des Papeteries. Toujours en réponse à Monsieur DURAND, le puits également ne sera pas gardé mais peut-être aussi récupéré au niveau des Papeteries.

La question de l'arrêt de bus est également posée. Monsieur HISSETTE ne pense pas que cette zone puisse accepter une nouvelle desserte de transport en commun mais une fois que l'on aura poursuivi la création de la zone sud, la situation sera plus claire.

Sur le prix de vente qui sera pratiqué, Monsieur HISSETTE précise en réponse à Monsieur DITACROUTE qu'il sera possible de construire en SHON, le sol et son emprise ne devant pas excéder 30 % soit environ 6 800 m2 de SHON par rapport aux parcelles.

Monsieur le Maire reprend la parole. S'agissant de la première tranche en matière de développement économique, il précise pour sa part que la Municipalité souhaite favoriser les PME et PMI locales et l'économie locale en général. La Commune a connu de lourdes pertes depuis 3 ans : les papeteries, Becker... Or, le territoire pontois présente un fort intérêt sur la partie Sud avec la proximité des grandes voiries rapides qui permettront aux entreprises de transporter ce dont elles ont besoin.

La Commune a souhaité également favoriser les artisans PME et PMI locales. Des artisans et des petites entreprises cherchent des nouveaux locaux. Ils seront prioritaires.

Par ailleurs, les prix qui sont proposés et indiqués définitivement au moment de la commercialisation sont intéressants pour les PME et PMI. Ces éléments vont permettre de garder et d'accroître notre activité économique sur la Commune.

En réponse à Monsieur DURAND qui souhaite savoir comment la sortie de ce secteur sera géré en terme de circulation, Monsieur HISSETTE précise qu'une deuxième entrée simple sera faite mais il n'est pas envisagé pour l'instant de giratoire. Peut-être par la suite s'il semble utile. La route sera aménagée progressivement en fonction du flux qui sera amené.

Monsieur le Maire conclut sur cette présentation en soulignant que ce projet va rapporter des taxes pour la Collectivité sur le foncier bâti.

Pas d'autres interventions.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 25 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SITUATION DES COLLÈGES PONTOIS

Texte initial du projet de vœu tel qu'il a été transmis aux conseillers municipaux (En effet, ce projet de vœu a fait l'objet d'amendements).

La décision semble à ce jour être en voie de finalisation malgré les alertes très claires de la municipalité. Nous regrettons ce manque total de concertation, pourtant appelé de nos vœux depuis le début de l'année entre les participants: Éducation Nationale, Conseil Général, Familles et Mairie.

Nous rappelons que la commune entière est en réseau de réussite scolaire, et que les familles pontoises sont celles qui ont le salaire médian le plus faible de l'agglomération. Cela nous donne des responsabilités particulières en matière de service public de l'éducation.

Nous rappelons également que le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration prévoit une croissance démographique sur le territoire communal dans les 10 à 15 ans à venir, ce qui n'est pas un élément neutre quant aux équipements publics à destination de la population.

Dès le mois de février, le Maire s'était inquiété de ce qui pouvait advenir d'un regroupement sans concertation des 2 collèges pontois.

La fusion des 2 collèges, engendrée par les baisses d'effectif de ces dernière années, n'est pas une mesure neutre. Elle génère de nombreuses inquiétudes, particulièrement quant à l'existence de 2 sites géographiques qui ne nous semblent pas opportuns.

De fait, même si les collèges ne sont pas de la compétence de la commune, il nous semble aujourd'hui important de faire valoir ce qui nous semble juste pour l'avenir de l'enseignement public dispensé aux Pontoises et aux Pontois dans les collèges Iles de Mars et Moucherotte.

Devant l'inquiétude grandissante des familles, des équipes pédagogiques, administratives et techniques, nous affirmons aujourd'hui :

- notre opposition à la fusion des 2 collèges à la rentrée de septembre 2012
- notre opposition à la gestion en 2 sites d'un éventuel collège unique compte tenu des difficultés liées aux déplacements sur le domaine privé et public de la ville
- notre volonté d'une Dotation Globale Horaire en augmentation pour accompagner de nouveaux projets pédagogiques d'excellence
- une prise en compte des investissements nécessaires à réaliser avant toute décision.

Nous appelons donc une nouvelle fois et très officiellement le Conseil Général et l'Education Nationale à la concertation et à la responsabilité en :

- suspendant la décision pour septembre 2012
- organisant un calendrier de travail sur l'avenir des collèges Pontois.

Observations des groupes politiques :

Monsieur DURAND à la lecture de ce vœu par Madame GRILLET a une remarque à faire concernant le premier paragraphe. Il lui semble que devraient figurer également les parents d'élèves et le Syndicat de l'Éducation Nationale car ils ont leur mot à dire.

Deuxième remarque : la place de la SEGPA n'apparaît pas alors que la mixité entre elle et les collèges est certaine. Il propose également que ce vœu soit transmis aux candidats des législatives.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame GRILLET qui précise que par « familles », on sous-entend également les parents d'élèves sachant qu'ils seront destinataires de ce vœu comme tous les enseignants des collèges. Mais on peut effectivement être plus précis. En ce qui concerne la SEGPA, il est vrai que dans le projet, elle serait isolée ce qui est un non sens. On peut également le préciser dans le vœu.

A la suite de ces interventions, Monsieur le Maire propose que le vœu soit amendé. Il souligne en réponse à Monsieur DURAND qu'il sera effectivement transmis aux candidats des législatives et également au futur Ministre.

Monsieur FARGE pour sa part confirme les propos qui ont été tenus. L'isolement de la SEGPA par rapport aux sections d'enseignement serait une catastrophe et il ne comprend pas comment des spécialistes de l'Éducation puissent imaginer une telle situation pour les collégiens. Il espère que le futur gouvernement de Gauche puisse revenir sur une telle décision.

Monsieur le Maire partage ce qui a été dit. Il ajoute que depuis le début, la méthode est détestable. En effet, son courrier a fait l'objet d'une réponse tardive de l'Inspection Académique. Il y a eu des contacts téléphoniques des uns et des autres. Cette méthode de discussion n'est pas acceptable lorsque la seule logique comptable prime. Il souhaite également pour sa part ajouter une phrase à la fin du vœu indiqué ici en caractère gras : « *organisant un calendrier de travail sur l'avenir des collèges Pontois, **en tenant compte des projets urbains de la Commune à court et moyen terme*** ». Il faut en effet un vrai débat sur l'avenir des collèges afin que les conditions d'accueil des jeunes soient améliorées et que les effectifs cessent de diminuer.

Monsieur DITACRTOUE s'abstiendra car il estime que la fusion des deux collèges n'est pas rédhibitoire mais il faut un calendrier sérieux pour prévoir l'avenir.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vœu amendé qui est le suivant : le texte rajouté apparaît en caractère gras.

Nouveau texte amendé :

« La décision semble à ce jour être en voie de finalisation malgré les alertes très claires de la municipalité. Nous regrettons ce manque total de concertation, pourtant appelé de nos vœux depuis le début de l'année entre les participants: Éducation Nationale, Conseil Général, **Associations de parents d'élèves, Syndicat de l'Éducation Nationale**, Familles et Mairie.

Nous rappelons que la commune entière est en réseau de réussite scolaire, et que les familles pontoises sont celles qui ont le salaire médian le plus faible de l'agglomération. Cela nous donne des responsabilités particulières en matière de service public de l'éducation.

Nous rappelons également que le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration prévoit une croissance démographique sur le territoire communal dans les 10 à 15 ans à venir, ce qui n'est pas un élément neutre quant aux équipements publics à destination de la population.

Dès le mois de février, le Maire s'était inquiété de ce qui pouvait advenir d'un regroupement sans concertation des 2 collèges pontois.

La fusion des 2 collèges, engendrée par les baisses d'effectif de ces dernières années, n'est pas une mesure neutre. Elle génère de nombreuses inquiétudes, particulièrement quant à l'existence de 2 sites géographiques qui ne nous semblent pas opportuns.

A ce propos, la présence de la SEGPA nous semble être un enjeu déterminant. Nous pensons qu'il faut renforcer la logique de solidarité, de mixité et de partage au contraire d'une hypothèse qui consisterait à isoler la SEGPA dans un établissement coupé des sections classiques.

De fait, même si les collèges ne sont pas de la compétence de la commune, il nous semble aujourd'hui important de faire valoir ce qui nous semble juste pour l'avenir de l'enseignement public dispensé aux Pontoises et aux Pontois dans les collèges Iles de Mars et Moucherotte.

Devant l'inquiétude grandissante des familles, des équipes pédagogiques, administratives et techniques, nous affirmons aujourd'hui :

- notre opposition à la fusion des 2 collèges à la rentrée de septembre 2012
- notre opposition à la gestion en 2 sites d'un éventuel collège unique compte tenu des difficultés liées aux déplacements sur le domaine privé et public de la ville
- **notre opposition à l'isolement de la SEGPA dans un établissement différent des sections classiques**
- notre volonté d'une Dotation Globale Horaire en augmentation pour accompagner de nouveaux projets pédagogiques d'excellence
- une prise en compte des investissements nécessaires à réaliser avant toute décision.

Nous appelons donc une nouvelle fois et très officiellement le Conseil Général et l'Education Nationale à la concertation et à la responsabilité en :

- suspendant la décision pour septembre 2012
- organisant un calendrier de travail sur l'avenir des collèges Pontois **en tenant compte des projets urbains de la Commune à court et moyen terme. »**

Monsieur le Maire soumet ce vœu au vote du Conseil Municipal :

Délibération adoptée à la majorité : 32 voix pour, 1 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

VOTES POUR : la Majorité + Mme CEREZA, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le groupe Pont de Claix voit plus loin - Mme PECH, M.DURAND, M. FARGE - 1 ABSTENTION : M. DITACROUTE pour le groupe Un Avenir pour Pont de Claix

- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE REUNION :

n° de l'acte	LIBELLE	Date dépôt en Préfecture
12	Transformation de la régie de recettes « Jeunesse » en régie de recette-avances « Enfance Jeunesse »	27/03/2012
13	Clôture de la régie d'avances « Enfance Jeunesse »	27/03/2012
17	Clôture de la régie de recette "encaissement des participations familiales multi accueil Jean Moulin"	14/03/2012
18	Clôture de la Régie de recette "encaissement des participations familiales multi accueil Joliot Curie"	14/03/2012
19	Clôture de la régie de recette "encaissement des participations familiales Crèche"	14/03/2012
20	Convention d'occupation précaire Chambre meublée 68 cours St André (foyer des Célibataires) – Monsieur LAIMECHE Mohamed Montant de la recette mensuelle : 183,37 € à compter du 01/04/2012	14/03/2012
21	Marché complémentaire et autorisation de lancer et de signer un nouveau marché - achat de denrées alimentaires et de produits de consommation courante pour l'épicerie solidaire – montant complémentaire de 10 000 €	07/03/2012
22	Convention avec le GITE DE LA MARGELIERE pour l'organisation d'un séjour du 04 au 08/06/2012 à TREMINIS (Isère) Montant de la dépense : 10 489,00 €	07/03/2012
23	Convention de mise à disposition à titre gratuite du complexe des deux Ponts à l'Ecole Saint Agnès pour l'année 2011-2012 Annule et remplace la décision N° 230/2011	20/03/2012
24	Décision annulée Mise à disposition à titre onéreux du stade Villancourt à l'ASC BNP PARIBAS GRENOBLE le 31/03 Montant de la recette : 240,00 *annulé et remplacé par décision n°32/2012	07/03/2012
25	Signature avec l'OPAC 38 d'une convention de gestion à titre précaire pour les locaux poubelles dans la copropriété "Les Olympiades" annule et remplace la Décision N° 23/2011	14/03/2012
26	Clôture de la Régie de recettes "Perception de produits en contrepartie de la délivrance de documents"	16/03/2012
27	Autorisation de lancer et de signer un marché pour la réalisation de relevés topographiques et fonciers Montant prévisionnel maximum de la dépense : 35 000 € TTC pour une période de 12 mois soit un montant total maximum : 93 333,00 € TTC pour la durée totale du marché.	07/03/2012
28	Convention avec La Ligue de l'enseignement pour l'organisation d'un séjour du 23 au 29/04 aux Issambres (Vars) Montant de la dépense : 11 758 €	27/03/2012

29	Mise à disposition à titre précaire les locaux (Ex Ecole Taillefer) à à l'Ecole Privée Saint Agnès du 27 Février au 15 Juillet 2012 Montant de la recettes mensuelles toutes charges comprises : 1190 €	14/03/2012
30	Signature d'une convention de partenariat ente la Ville et ERDF relative au chiffrage d'extension de réseau de distribution publique d'électricié sur la Zone des 120 Toises Réalisation de l'Etude : 550 € TTC	14/03/2012
31	Signature d'une convention Ville/France Télécom relative au programme d'aménagement du réseau téléphonique - Rue Raffin Caboisie montant estimatif de la prestation : 1 815,51 € HT	14/03/2012
32	Mise à disposition à titre onéreux du stade Maisonnat (terrain synthétique) à l'ASC BNP PARIBAS GRENOBLE le 31/03/2012 de 17 h à 21 h Montant de la recette : 240,00 € *annule et remplace décision n° 24/2012	14/03/2012
34	Autorisation de lancer et de signer le marché de travaux d'aménagement des locaux de la Maison de l'enfance en vue de l'installation des services administratifs d'Alfa 3 A à compter de juillet 2012 Montant de la dépense prévisionnelle : 50 000 € TTC	20/03/2012
35	Autorisation de lancer et signer le marché pour la réalisation de travaux à l'école élémentaire Jules Verne (réfection des dernières menuiseries extérieurs et installation d'un préau extérieur en toile) Montant de la dépense prévisionnelle : 40 000 € HT	16/04/2012
36	Avenant au mandat d'études et de maîtrise d'ouvrage confié à Isère Aménagement - Projet d'aménagement 120 Toises	22/03/2012
37	Encaissement indemnité d'assurance Montant de la recette : 2 915 € TTC	22/03/2012
38	Exercice du droit de préemption urbain - 3 rue de Stalingrad à Pont-de-Claix - projet urbain 2010/2015	22/03/2012
39	Avenant N° 1 Convention d'occupation précaire 1 rue Docteur Valois – Madame RAMDANE Zoubida – convention prorogée jusqu'au 15/09/2012	03/04/2012
40	Avenant N° 2 Convention d'occupation précaire Appartement 8 rue Guymère – Monsieur GIAIME Joseph Antoine – convention prorogée jusqu'au 30/10/2012	03/04/2012
41	Contrat de location pour un logement 2 bis Allée Jean Paul SARTRE - Monsieur ESCOFFIER Henri pour une période de 6 ans à compter du 01/04/2012 Montant de la recette mensuelle : 574,34 €	18/04/2012
42	Avenant N° 1 de prolongation du délai d'exécution des travaux au Marché portant sur la réfection de la toiture de l'Ecole Maternelle Pierre Fugain – Entreprise LE'ETANCH	03/04/2012
43	Avenant en plus value de 600 € HT au marché de mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de travaux pour la création d'une maison des Associations	03/04/2012
44	Autorisation de lancer et signer le marché afférant aux installations d'alarme intrusion et contrôle d'accès : opération de maintenance et travaux Montant de la dépense prévisionnelle : 200 000 € TTC	10/04/2012
45	Budget annexe « Régie de l'Eau » : Emprunt de 128 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement des investissements 2012 prévus au budget	16/04/2012

46	Avenant N° 5 à la convention d'occupation précaire pour un garage 40 avenue Victor Hugo - Mme SANTOS COTTIN Nazli – convention prorogée jusqu'au 31/10/2012	18/04/2012
49	Encaissement indemnité d'assurance Montant de la recette : 104 € TTC	18/04/2012
51	Avenant prestations supplémentaires au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des rues et places du centre ville Montant de la dépense : 4 634,50 € TTC	25/04/2012
52	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux arrosage et drainage du terrain de rugby du stade des Il Ponts Montant de la dépense prévisionnelle : 60 000 € TTC	25/04/2012
53	Convention d'honoraires avec Me Deschamps dans le cadre du contentieux "SIERZAC" contre la ville d'Echirolles	25/04/2012
54	Achat d'un camion d'occasion montant de 33 966,40 € TTC	25/04/2012

Pas d'observation.

- POINT(S) DIVERS - néant

- QUESTION(S) ORALE(S) : néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

Pas d'autres demandes d'intervention. Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 10.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 28 juin 2012

□□□□□